



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 31/12/2024

STATIONNEMENT-CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE ERIK SATIE,

**RUE MAURICE RAVEL, RUE ALBERT ROUSSEL, IMPASSE WILSON RUE CLAUDE DEBUSSY,
RUE ERIK SATIE, RUE MAURICE RAVEL, RUE ALBERT ROUSSEL, IMPASSE WILSON,**

RUE CLAUDE DEBUSSY

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. un accès riverains sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par •

- RUE DE METZ
- AVENUE DU PRESIDENT
WILSON
- RUE DU 10ème R.A

Soit par :

- RUE DU IOEME R.A.
- RUE DE METZ

RUE ERIK SATIE

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu.

- Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

RUE MAURICE RAVEL

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

RUE ALBERT ROUSSEL

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article Ri 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

IMPASSE WILSON

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
